



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 48386

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations dont l'informent les débiteurs de tabac du Nord - Pas-de-Calais. Comme tous les commerçants travaillant dans ce secteur d'activité, les 3 400 buralistes du Nord - Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes subissent de plein fouet, les conséquences de la concurrence frontalière. A ces conséquences s'ajoutent les effets d'une activité de contrebande, semble-t-il en hausse, ce qui d'ailleurs n'est sans doute pas sans rapport avec les réductions des moyens d'intervention des douanes, opérées par le Gouvernement. Afin de lutter concrètement contre ces dérives et de prendre parallèlement en compte les objectifs nationaux de santé publique, les professionnels demandent qu'une modification de l'article 575 G du code général des impôts soit envisagée comme suit : « Les tabacs manufacturés ne peuvent circuler après leur vente au détail par quantité supérieure à 200 unités pour les cigarettes, 100 unités pour les cigarillos, 50 unités pour les cigares et 250 grammes pour le tabac à fumer sans un document mentionné au II de l'article 302 M. » Il lui demande de lui faire connaître les suites susceptibles d'être apportées par le Gouvernement à ces attentes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des buralistes, en particulier dans les départements frontaliers, concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. La lutte contre le tabagisme, notamment celui des jeunes, ne peut passer que par des prix du tabac élevés. Cette exigence est inscrite dans la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé sur la lutte contre le tabagisme, que le Conseil a négociée et approuvée au nom des États membres. Les hausses des prix du tabac en France sont tout à fait justifiées au regard de leur objectif de santé publique. Deux mesures significatives sont inscrites dans le contrat d'avenir pour les buralistes du 18 décembre 2003 afin d'aider financièrement les débiteurs. La première, la remise compensatoire, concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires et donc la rémunération diminue. Elle consiste à financer une partie de cette perte de revenu. Ainsi, le Gouvernement compense la perte de rémunération à hauteur de 50 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %, de 70 % pour ceux dont le chiffre d'affaires a baissé de 10 à 25 % et de 80 % pour ceux dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. S'agissant du département du Nord, 930 débiteurs sur les 1 246 que compte ce département ont bénéficié de cette mesure pour le premier semestre 2004, pour un montant de 3,2 MEUR. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle à tous les débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Cette remise représente 2 % des 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, puis 0,7 pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 et 300 000 EUR. Pour le département du Nord, 3,1 MEUR ont été versés pour le premier semestre 2004. S'agissant de la limitation des achats transfrontaliers, il n'est pas possible de modifier en ce sens l'article 575 G du code général des impôts sans enfreindre le droit communautaire, notamment l'article 9 de la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise. Il n'est donc pas envisageable d'adopter un dispositif législatif national qui serait aussitôt sanctionné par la Cour de justice des Communautés européennes. La limitation des achats transfrontaliers ne peut être obtenue que dans le cadre de la modification

de la directive susvisée en cours de négociation. Dans ce contexte, le représentant de la France a demandé que le seuil de 800 cigarettes prévu à l'article 9 de la directive 92/12/CEE, aujourd'hui indicatif, soit transformé en limite à ne pas dépasser.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48386

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7865

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 92